



Communiqué de presse

**Pratiques collaboratives entre particuliers :**  
**Selon une étude Kantar 2022 pour MMA, 44% des Français ont déjà eu recours aux pratiques collaboratives**

**Le Mans, mardi 22 novembre 2022 : selon une enquête Kantar réalisée pour MMA du 16 au 23 septembre 2022, les pratiques collaboratives sont déjà bien installées dans la société française et présentent encore de grandes marges de développement. En 2022, les pratiques collaboratives sont connues par 9 Français sur 10.**

**44% des Français ont déjà eu recours à des pratiques collaboratives**

Selon l'étude, 44% des Français ont déjà eu recours à des pratiques collaboratives et 30% y ont eu recours sur les 12 derniers mois. 20% d'entre eux y ont recours plusieurs fois au cours de l'année.

**Le covoiturage : grand gagnant des pratiques collaboratives**

Le covoiturage est la pratique la plus utilisée (31%), suivi par la location de logement (17%), pratiquées à 69% via des plateformes d'échange. 61% ont recours aux pratiques collaboratives sur la base de la recommandation de leur entourage.

**1 Français sur 2 dispose au moins d'une ressource qui pourrait être partagée**

Près d'1 Français sur 2, soit 44% des répondants, dispose d'au moins une ressource qui pourrait être partagée. À titre d'exemple, 62% réalisent des trajets seuls en voiture, 34% ont des appareils électroménagers inutilisés et 32% utilisent peu leur voiture.

En plus du fort potentiel que représente le partage du véhicule (covoiturage ou location), le prêt de matériel de bricolage et de jardinage présente également un potentiel de développement important (25%).

**Faire des économies est la principale motivation**

Pour 76% des Français le recours aux pratiques collaboratives permet de faire des économies et d'être plus écologique (53%).

**Le manque de confiance envers les utilisateurs est le principal frein (59%) à l'extension des pratiques collaboratives**

**Autre frein : la crainte de ne pas être assuré**

Une grande majorité des Français (56%) estime ne pas être assez couvert par leur assurance dans le cadre du partage de leurs ressources et 8 Français sur 10 considèrent nécessaire de souscrire une assurance spécifique, un sentiment renforcé chez les femmes. Selon l'étude, la

garantie d'être bien couvert par son assurance constituerait un levier au développement de la pratique pour plus d'1 Français sur 2.

**Les 18-34 ans (51%) et les PCS+ sont les catégories de population les plus ouvertes à ces pratiques.**

Selon les conclusions de Kantar, dans une période récente impactée pas la crise sanitaire du Covid-19, avec un plus grand recours au télétravail et à la distanciation sociale, les pratiques collaboratives n'ont pas bénéficié d'un contexte favorable à leur développement. Néanmoins, le progressif retour à la normale (atténuation de la crise sanitaire), la poussée écologique, le besoin de faire des économies (d'énergie, mais pas seulement) et l'inflation des prix, créent aujourd'hui une situation propice au recours à ces pratiques.

En tant qu'assureur engagé en faveur de l'environnement, MMA encourage et assure les pratiques collaboratives entre particuliers. Son implication dans l'économie de partage se manifeste dans ses produits d'assurance, tels que :

L'assurance habitation, qui couvre :

- Les dommages causés à autrui dans le cadre d'un prêt ou d'une location de matériels de bricolage/jardinage, mobiliers de jardin et d'appareils électroménagers au titre de la **Responsabilité Civile Vie privée** ;
- La location ou le partage de logements avec l'**option « Location et échange de logement »**<sup>(1)</sup> et la **garantie Responsabilité Civile Villégiature**.

L'assurance auto, qui couvre :

- Le prêt occasionnel de véhicule à un tiers ;
- Le covoiturage.

**Définition** : on entend par « pratiques collaboratives », le fait de prêter ou emprunter une ressource, plutôt que de l'acheter.

<sup>(1)</sup> Nos prises en charge sont faites en application des options/garanties souscrites et des conditions, limites et exclusions de garantie fixées aux conditions générales du contrat Assurance Habitation (CG 410) disponibles en agence ou sur [mma.fr](http://mma.fr)

Toutes les données chiffrées sont issues de l'enquête Katar réalisée pour MMA du 16 au 23 septembre 2022 auprès d'un échantillon de 1000 personnes

### **Lien vers le KIT MÉDIA :**

Lien vers l'enquête 2022 : <https://www.mma.fr/files/live/sites/mmafr/files/documents-pdf/EtudePratiquesCollab2022.pdf>

Lien vers l'enquête 2017 : <http://static.mma.fr/media/pratiques-collaboratives/pdf/assurance-et-pratiques-collaboratives.pdf>

## **À propos de MMA**

Assureur multi-spécialiste, MMA s'adresse à la fois aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers. Spécialiste du marché des Pros, des Entreprises et de l'Affinitaire, MMA est le 2ème acteur sur ce marché. MMA assure plus de 3,1 millions de sociétaires et clients.

<https://www.mma.fr/>

## **Contacts presse**

### **ADVOCACIZ**

Shanez Richert +33(6) 10 50 44 44 – [shanez.richert@advocaciz.com](mailto:shanez.richert@advocaciz.com)

Ambre Fourneau +33(6) 44 39 89 25 – [ambre.fourneau@advocaciz.com](mailto:ambre.fourneau@advocaciz.com)

Alexandra Richert +33 (6) 08 77 86 22 – [alexandra.richert@advocaciz.com](mailto:alexandra.richert@advocaciz.com)

MMA IARD – Société anonyme au capital de 537.052.368 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Le Mans 440 048 882 – Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans CEDEX 9